



Délibération du Comité syndical

CS63- 2019

Séance du 28/11/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 22 novembre 2019.

PRESENTS : M. Jacques RIGAUD et Mme Julie GARCIN-SAUDO en qualité de représentants du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. Michel CARRIERE, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET et Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Serge PESCE, M. Daniel RENAUD et M. Max ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

EXCUSES : M. Jean-Luc FALIP, M. Guillaume FABRE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Luc ZENON, M. Laurent JAOL, Mme Stéphanie JANNIN et. M. Max ALLIES.

Ont donné pouvoir : M. Laurent JAOL à M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Stéphanie JANNIN à Mme Eliane LLORET, M. Vincent GAUDY à M. Jacques RIGAUD, M. Max ALLIES à M. Philippe LAGARDE, M. Jean-Luc FALIP à M. Gérard BARO, M. Mickaël DELAFOSSE à M. Francis BOUTES, M. Guillaume FABRE à M. Richard PITAVAL.

ABSENTS : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Nicole MORERE, M. Christophe MORGO, Mme Agnès CONSTANT, Daniel GUIBAL, M. Jacques LIBRETTI, Mme Patricia MIRALLES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrage exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	
Abstentions	

Objet : Décisions du Président

En application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du comité syndical du 29 avril 2015. Il demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir en prendre acte.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, le Président ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Vu la délibération n° CS25 du 29 avril 2015, portant délégation du comité syndical au Président,
Entendu l'exposé du rapporteur:

- **ACTE les décisions prises par le Président depuis le comité syndical du 26 septembre 2019 :**

Marchés :

Marchés subséquents N°3 passés sur le fondement de l'accord-cadre GAE2020 relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés. Ces marchés ont été passés selon la nouvelle stratégie d'achat du syndicat dite achat clic. Cette procédure permet de recourir, au stade des marchés subséquents, à des mécanismes d'optimisation et de gestion continue du prix. **Le principe :** retenir un des titulaires de l'accord cadre pendant une période définie (durée du marché subséquent) sur la base d'une consultation permettant de fixer les niveaux de rémunérations des titulaires et les différents coefficients relatifs aux segments de consommations (C1, C2, C3, C4, C5, heures été hiver, pleines et creuses).

Dès lors le titulaire du marché subséquent, sera l'acheteur, pour le compte du coordonnateur du groupement de commandes, sur le marché de l'électricité. Le coordonnateur donnera un ou plusieurs ordres d'achats en fonction des cours du marché de l'Energie. Le prix bloqué servira de base pour la facturation auprès des membres.

Les titulaires des lots 1 et 2 EDF, ENGIE et ALTERNA ont répondu le 17 octobre 2019. La CAO s'est réunie le 21 octobre 2019.

Durée des marchés : 2 ans (2021/2022)

Critères d'attribution : prix (80%) et valeur technique (20%)

La Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés conformément au tableau ci-dessous :

Lots	Entreprise	Valeur technique 20 %	Prix 80 %	Note globale/100
1 - Electricité desserte Enedis C1 C2 C3 C4	EDF	20	79,51	99,51
2 - Electricité desserte Enedis C5 EP + C4-C5 Bornes de recharge pour véhicules électriques		20	80,00	100,00

Conventions :

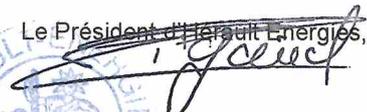
- **1 convention de Conseil en Orientation Energétique**

COMMUNE	DATE SIGNATURE
LOUPIAN	08/11/2019

- **43 conventions de travaux**

Commune	Intitulé Opération	Date Accord CONVENTION Financière	Montant TTC Convention Financière
ABEILHAN	Rue jean Moulin ph1	17/10/2019	205 445,20
AGDE	Place François Hirailles	04/10/2019	63 175,03
ALIGNAN DU VENT	Renforcement Av de Pezenas	16/10/2019	44 646,76
ANIANE	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	10/09/2019	101 348,09
BALARUC LES BAINS	Rue de la Douane Phase 2	19/09/2019	224 874,13
BESSAN	Place de la Promenade	05/11/2019	42 864,00
CAMPAGNE	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	23/10/2019	46 474,85
COMBES	Dissimulation Lamalou le vieux - Tranche 2	29/10/2019	104 242,78
GABIAN	Lieu dit "Rennis"-Alimentation lotissement communal	15/10/2019	122 557,25
GABIAN	renforcement départs BT poste Gabian	01/10/2019	24 555,51
GIGEAN	Rue et Impasse de l'Evêché	06/09/2019	81 751,86
GIGEAN	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	06/09/2019	77 537,23
GIGEAN	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	06/09/2019	15 853,26
JONQUIERES	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	23/09/2019	10 765,97
JUVIGNAC	Chemin du Perret	08/10/2019	38 422,36
LAMALOU LES BAINS	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	19/09/2019	55 176,62
LE BOUSQUET D'ORB	Traverse (Mairie au Pont de l'Orb)	18/10/2019	273 529,94
LE BOUSQUET D'ORB	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	09/10/2019	23 917,03
LE PUECH	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	26/09/2019	7 263,23
LE SOULIE	renforcement Sept Faux	19/09/2019	10 144,61
LESPIGNAN	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	07/11/2019	47 652,13
LEZIGNAN LA CEBE	Avenue Wladimir d'Ormesson-RD609	25/10/2019	209 032,73
MARAUSSAN	Dissimulation Avenue de Cazouls - RD 14	18/09/2019	149 500,80
MAS DE LONDRES	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	11/10/2019	66 722,69
MONTADY	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	16/10/2019	62 443,51
MUDAISON	Rue des Carrierettes - 2 ème tranche	18/10/2019	77 582,39
NEBIAN	Renforcement départs BT poste "Mairie"	10/10/2019	18 400,94
OCTON	Renforcement poste "MAS PENDIT"	26/09/2019	17 285,82
PINET	Avenue du Picpoul	08/10/2019	47 808,44
PINET	Renforcement Chemin des Tines	24/09/2019	26 646,98
PUISSALICON	Avenue de la Gare	11/10/2019	137 711,77
PUISSERGUIER	dissimulation chemin des Hortes et rue Edouard Adam	04/11/2019	6 564,46
ROUJAN	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	15/11/2019	39 525,92
ST PONS DE THOMIERES	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	11/10/2019	90 407,27
ST SATURNIN DE LUCIAN	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	19/09/2019	26 934,84
SERVIAN	Place du marché, Grand Rue	18/10/2019	118 880,11
TOURBES	Renforcement Route de Caux	05/09/2019	139 070,24
TRESSAN	Création poste PSSA chemin du Pioch	26/09/2019	111 613,04
VALERGUES	Av du Stade	24/10/2019	262 375,27
VALERGUES	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	24/10/2019	56 880,55
VENDEMIAN	Alimentation STEP	05/11/2019	118 641,20
VIOLS LE FORT	Les Clauzels et Mas Neuf	25/10/2019	266 755,07
VIOLS LE FORT	Rue du Moulin	05/11/2019	17 044,16
TOTAL			3 690 026,04

- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions**

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : 9/12/2019 ▪ de sa publication le : 9/12/2019 <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 28/11/2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
---	---

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 36
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de membres représentés : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes :
 Contres -
 Pour 26
 Abstentions -

Présenté par le Président,
 A Pézenas, 28 novembre 2019

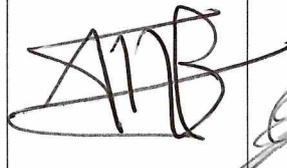
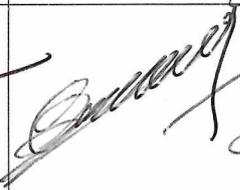
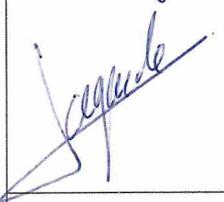
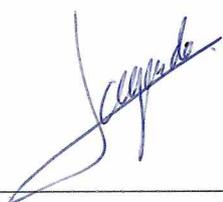
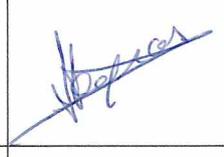
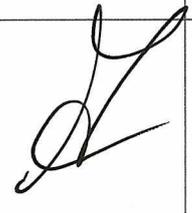
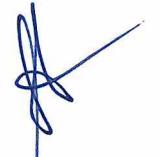
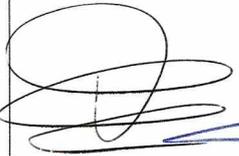
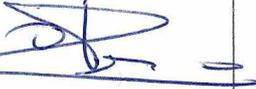
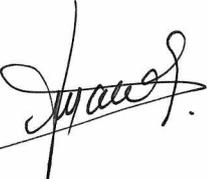
Date de convocation : 22 novembre 2019

Le Président,

 Jacques RIGAUD

Délibéré par l'Assemblée Délibérante réunie en session ordinaire

A Pézenas, le 28 novembre 2019
 Les membres du Comité Syndical,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture le : 4 décembre 2019
 et de la publication le :

A Pézenas, le 28 novembre 2019



Délibération du Comité syndical

CS64 -2019

Séance du 28/11/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 22 novembre 2019.

PRESENTS : M. Jacques RIGAUD et Mme Julie GARCIN-SAUDO en qualité de représentants du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. Michel CARRIERE, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET et Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Serge PESCE, M. Daniel RENAUD et M. Max ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

EXCUSES : M. Jean-Luc FALIP, M. Guillaume FABRE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Luc ZENON, M. Laurent JAOU, Mme Stéphanie JANNIN et. M. Max ALLIES.

Ont donné pouvoir : M. Laurent JAOU à M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Stéphanie JANNIN à Mme Eliane LLORET, M. Vincent GAUDY à M. Jacques RIGAUD, M. Max ALLIES à M. Philippe LAGARDE, M. Jean-Luc FALIP à M. Gérard BARO, M. Mickaël DELAFOSSE à M. Francis BOUTES, M. Guillaume FABRE à M. Richard PITAVAL.

ABSENTS : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Nicole MORERE, M. Christophe MORGO, Mme Agnès CONSTANT, Daniel GUIBAL, M. Jacques LIBRETTI, Mme Patricia MIRALLES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrage exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	
Abstentions	

Objet : Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2019

Monsieur le vice-président Francis BOUTES présente à l'assemblée le projet de décision modificative n° 3 pour le budget principal et le budget IRVE :

La décision modificative du Budget Principal présente une modification de la répartition des crédits entre la section de fonctionnement et celle d'investissement. Afin d'inscrire les crédits nécessaires au reversement de la TCFE du 3ème trimestre 2019, le virement à la section d'investissement est diminué. En contrepartie, les travaux sur les réseaux d'éclairage public sont diminués d'autant. Au sein de l'autorisation de programme HE 2019, des virements sont effectués sans modifier le crédit de paiement de l'année.

La décision modificative du Budget Annexe IRVE ne concerne que la section d'Investissement.

Il s'agit de corriger l'imputation de la subvention versée par l'ADEME pour financer les équipements de bornes pour véhicules électriques.

Les différents versements de cette subvention ont été effectués sur les exercices 2016 et 2018 et nécessitent donc de prévoir les crédits permettant d'annuler les titres et de les émettre à nouveau sur le compte ad hoc en 2019.

Cela permettra le traitement de l'amortissement de cette subvention sur une durée identique à celle de l'équipement qu'elle finance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiés,

Vu les statuts d'Hérault Energies,

Vu les crédits inscrits au BP, au BS 2019 en DM 1 et en DM 2

Entendu l'exposé du rapporteur,

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives n° 3 du budget principal et du budget annexe IRVE pour l'exercice 2019 conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Nature	Mouvement	Libellé	Proposition DM3
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			0,00
DEPENSES			0,00
Chapitre 014 Atténuation de produits			400 000,00
7398	REEL	REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTS DIVERS	400 000,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement			-400 000,00
023	ORDRE	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-400 000,00

Nature	Mouvement	Libellé	Proposition DM3
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			-400 000,00
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement			-400 000,00
021	ORDRE	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-400 000,00
DEPENSES			-400 000,00
Chapitre 204 Subventions d'investissement			0,00
<i>SUBVENTION VERSEES AUX COMMUNES</i>			<i>0,00</i>
2041412	REEL	2019ENRT	-10 000,00
		2019MDECMN	17 196,00
		2019MDEPGS	-7 196,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours			-400 000,00
2317	REEL	TRAVAUX SUR LES RESEAUX EPC	-400 000,00

BUDGET ANNEXE IRVE

Nature	Mouvement	Libellé	Proposition DM3
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			382 020,00
Chapitre 13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT			382 020,00
1311	REEL	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RATTACHES AUX ACTIFS AMORTISSABLES	382 020,00
DEPENSES			382 020,00
Chapitre 13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT			382 020,00
1321	REEL	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RATTACHES AUX ACTIFS NON AMORTISSABLES	382 020,00

- **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ de sa transmission au contrôle de légalité le :▪ de sa publication le : <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 28/11/2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p>
--	--

ARRETE - SIGNATURE

Nombre de membres en exercice : 36
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de membres représentés : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes :
 Contres /
 Pour 26
 Abstentions /

Présenté par le Président,
 A Pézenas, le 28 novembre 2019

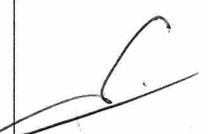
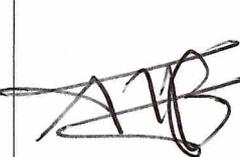
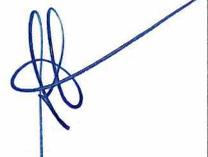
Date de convocation : 22 novembre 2019

Le Président,

 Jacques RIGAUD

Délibéré par l'Assemblée Délibérante réunie en session ordinaire

A Pézenas, le 28 novembre 2019
 Les membres du Comité Syndical,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture le : 4/12/2019
 et de la publication le :

A Pézenas, le 28 novembre 2019.



Délibération du Comité syndical

CS65 -2019

Séance du 28/11/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 22 novembre 2019.

PRESENTS : M. Jacques RIGAUD et Mme Julie GARCIN-SAUDO en qualité de représentants du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. Michel CARRIERE, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET et Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Serge PESCE, M. Daniel RENAUD et M. Max ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

EXCUSES : M. Jean-Luc FALIP, M. Guillaume FABRE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Luc ZENON, M. Laurent JAOL, Mme Stéphanie JANNIN et. M. Max ALLIES.

Ont donné pouvoir : M. Laurent JAOL à M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Stéphanie JANNIN à Mme Eliane LLORET, M. Vincent GAUDY à M. Jacques RIGAUD, M. Max ALLIES à M. Philippe LAGARDE, M. Jean-Luc FALIP à M. Gérard BARO, M. Mickaël DELAFOSSE à M. Francis BOUTES, M. Guillaume FABRE à M. Richard PITAVAL.

ABSENTS : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Nicole MORERE, M. Christophe MORGO, Mme Agnès CONSTANT, Daniel GUIBAL, M. Jacques LIBRETTI, Mme Patricia MIRALLES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrage exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	
Abstentions	

Objet : Modification des autorisations de programme

Monsieur le vice-président Francis BOUTES présente à l'assemblée la situation du programme d'aides aux collectivités HE 2019, suite aux quatre répartitions déjà effectuées.

Au vu des demandes en instances et concernant des travaux à réaliser d'urgence par les collectivités, le Président propose de procéder à des ajustements qui n'augmentent pas le montant de l'Autorisation de Programme.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiés,

Vu l'autorisation de programme HE2019 votée lors du BP et des DM1 et 2 2019,

Vu les statuts d'Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical d'Hérault Energies

- **Approuve** la révision de l'autorisation de programme HE 2019 conformément au tableau ci-dessous

Opération		Montant voté	Proposé DM 3	Nouvelle répartition AP
		1 250 000,00	0,00	1 250 000,00
2019EPCMN	Subventions EP Communes 2019	670 000,00	0,00	670 000,00
2019EPEPCI	SUBVENTION EP EPCI 2019	280 000,00	0,00	280 000,00
2019MDECMN	Subventions MDE Communes 2019	255 000,00	27 196,00	282 196,00
2019MDEEPC	Subvention MDE EPCI 2019	0,00	0,00	0,00
2019MDEPGS	Subvention programme spécial MDE Communes 2019	25 000,00	-17 196,00	7 804,00
2019 ENRT	Subventions ENRT Communes 2019	20 000,00	-10 000,00	10 000,00

- **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : ▪ de sa publication le : <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 28/11/2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p>
---	--



Délibération du Comité syndical

CS66 -2019

Séance du 28/11/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 22 novembre 2019.

PRESENTS : M. Jacques RIGAUD et Mme Julie GARCIN-SAUDO en qualité de représentants du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. Michel CARRIERE, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET et Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Serge PESCE, M. Daniel RENAUD et M. Max ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

EXCUSES : M. Jean-Luc FALIP, M. Guillaume FABRE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Luc ZENON, M. Laurent JAOU, Mme Stéphanie JANNIN et M. Max ALLIES.

Ont donné pouvoir : M. Laurent JAOU à M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Stéphanie JANNIN à Mme Eliane LLORET, M. Vincent GAUDY à M. Jacques RIGAUD, M. Max ALLIES à M. Philippe LAGARDE, M. Jean-Luc FALIP à M. Gérard BARO, M. Mickaël DELAFOSSE à M. Francis BOUTES, M. Guillaume FABRE à M. Richard PITAVAL.

ABSENTS : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Nicole MORERE, M. Christophe MORGO, Mme Agnès CONSTANT, Daniel GUIBAL, M. Jacques LIBRETTI, Mme Patricia MIRALLES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrage exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	
Abstentions	

Objet : Paiement en ligne des services publics locaux

Monsieur le vice-président Francis BOUTES expose : L'article 75 de la loi du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre à la disposition des usagers un service de paiement en ligne leur permettant de régler les sommes dont ils sont redevables en raison de l'utilisation des services publics locaux.

Les organismes publics locaux devront fournir "à titre gratuit un service de paiement en ligne, accessible aux usagers par l'intermédiaire de télé services connectés à internet". Ce service de paiement devra respecter les normes de sécurité et d'accessibilité fixées par les référentiels nationaux. Pour Hérault Energies le service susceptibles de justifier un tel mode de paiement est l'alimentation des sites isolés par panneaux photovoltaïques, pour partie financé par l'utilisateur bénéficiaire. Pour des montants potentiels supérieurs à 50 000 €, la date de mise en œuvre du service est fixée au 1^{er} juillet 2020.

Le paiement en ligne peut se faire sur le site de la collectivité, mais il peut également utiliser le site de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) via la solution PayFIP, qui donne à chaque usager le choix entre :

- un paiement par carte bancaire,
- ou un système de prélèvement.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiés,

Vu les statuts d'Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de mise en œuvre d'un service de paiement en ligne des sommes dont les usagers seraient redevables au titre de l'utilisation des services publics fournis par Hérault Energies,
- **APPROUVE** le principe de l'adhésion au service de paiement en ligne proposé par la direction générale des finances publiques,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention proposée par la DGFIP.

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

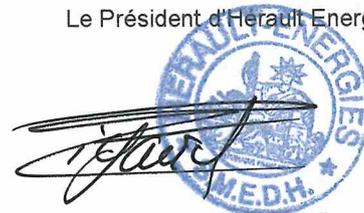
- de sa transmission au contrôle de légalité le : *6/12/2019*
- de sa publication le : *6/12/2019*

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance

Le 28/11/2019,

Le Président d'Hérault Energies,



Jacques RIGAUD

CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**



TITRE

entre

La collectivité xxxx

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DDFIP DE L HERAULT

SOMMAIRE



<i>I. Présentation de l'offre PayFiP</i>	3
<i>II. Objet de la convention</i>	4
<i>III. Rôle des parties</i>	4
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement</i>	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques	5
Pour la collectivité adhérente	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention</i>	5

ANNEXE

ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- (*nom de la collectivité*) représentée par (*Nom du représentant*), (*fonction*), créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP, représentée par _____, (*fonction*), _____, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Établissement Public Local.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en oeuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

III. ROLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A _____, le _____ A _____, le _____

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

¹ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
BARBE Yvan	04-67-15-74-71	Yvan.barbe@dgfip.finances.gouv.fr
PEIRO Cristina	04-67-15-75-67	Cristina.peiro@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel



Délibération du Comité syndical

CS67 -2019

Séance du 28/11/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 22 novembre 2019.

PRESENTS : M. Jacques RIGAUD et Mme Julie GARCIN-SAUDO en qualité de représentants du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. Michel CARRIERE, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET et Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Serge PESCE, M. Daniel RENAUD et M. Max ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

EXCUSES : M. Jean-Luc FALIP, M. Guillaume FABRE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Luc ZENON, M. Laurent JAOLU, Mme Stéphanie JANNIN et. M. Max ALLIES.

Ont donné pouvoir : M. Laurent JAOLU à M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Stéphanie JANNIN à Mme Eliane LLORET, M. Vincent GAUDY à M. Jacques RIGAUD, M. Max ALLIES à M. Philippe LAGARDE, M. Jean-Luc FALIP à M. Gérard BARO, M. Mickaël DELAFOSSE à M. Francis BOUTES, M. Guillaume FABRE à M. Richard PITAVAL.

ABSENTS : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Nicole MORERE, M. Christophe MORGO, Mme Agnès CONSTANT, Daniel GUIBAL, M. Jacques LIBRETTI, Mme Patricia MIRALLES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrage exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	
Abstentions	

Objet : Modification des délégations au Président

Monsieur le vice-président Francis BOUTES expose :

Par délibération N° CS25-2015 du 29 avril 2015, le Comité Syndical a délégué au Président un certain nombre d'attributions en application de l'article L5211-10 du CGCT.

Dans l'objectif de faciliter la résolution des difficultés récurrentes de trésorerie que connaît le syndicat, il est proposé de modifier la délégation relative à la mise en œuvre de lignes de trésorerie, aujourd'hui limitée à la somme de 2 000 000 € HT, pour la limiter au montant de 3 500 000 € HT.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de donner délégation au président de réaliser les lignes de trésorerie sur le base d'un montant maximum de 3 500 000 € HT
- **PRECISE** que le reste des délégations demeure inchangé.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité le : *6/12/2019*
- de sa publication le : *6/12/2019*

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance

Le 28/11/2019,

Le Président d'Hérault Energies,

The image shows a blue circular official stamp of 'HERAULT ENERGIES' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. RIGAUD'.

Jacques RIGAUD



Délibération du Comité syndical

CS68- 2019

Séance du 28/11/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 22 novembre 2019.

PRESENTS : M. Jacques RIGAUD et Mme Julie GARCIN-SAUDO en qualité de représentants du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. Michel CARRIERE, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET et Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Serge PESCE, M. Daniel RENAUD et M. Max ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

EXCUSES : M. Jean-Luc FALIP, M. Guillaume FABRE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Luc ZENON, M. Laurent JAOLU, Mme Stéphanie JANNIN et. M. Max ALLIES.

Ont donné pouvoir : M. Laurent JAOLU à M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Stéphanie JANNIN à Mme Eliane LLORET, M. Vincent GAUDY à M. Jacques RIGAUD, M. Max ALLIES à M. Philippe LAGARDE, M. Jean-Luc FALIP à M. Gérard BARO, M. Mickaël DELAFOSSE à M. Francis BOUTES, M. Guillaume FABRE à M. Richard PITAVAL.

ABSENTS : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Nicole MORERE, M. Christophe MORGO, Mme Agnès CONSTANT, Daniel GUIBAL, M. Jacques LIBRETTI, Mme Patricia MIRALLES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrage exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	
Abstentions	

Objet : abrogation de la délibération N°CS38 du 2 juillet 2009 relative au règlement interne des marchés publics

Monsieur le vice-président Francis Boutes rappelle que le règlement portant organisation interne des procédures de marchés publics d'Hérault Energies a été adopté par délibération N°CS38 du 2 juillet 2009. L'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2019 du nouveau code de la commande publique rend certaines de nos procédures obsolètes et impose au syndicat de redéfinir ses procédures et son organisation en la matière.

Il propose d'abroger le règlement de 2009 et de prévoir d'en adopter un nouveau courant 2020 qui sera enrichi : il s'agira de présenter les grands principes de la commande publique du syndicat, les stratégies économiques et fonctionnelles à employer pour une efficacité optimale, les procédures opérationnelles et les principes déontologiques à respecter.

Dans l'attente de l'adoption de ce nouveau règlement, il propose au comité syndical d'appliquer strictement les règles du code de la commande publique.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, Le Comité syndical d'Hérault Energies

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°CS38 du 2 juillet 2009 relative au règlement interne des procédures de marchés publics,
- **DECIDE** dans l'attente de l'adoption d'un nouveau règlement interne courant 2020 d'appliquer strictement les règles de la commande publique,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité le : *6/12/2019*
- de sa publication le : *6/12/2019*

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance

Le 28/11/2019,

Le Président d'Hérault Energies,



Jacques RIGAUD





Délibération du Comité syndical

CS69-2019

Séance du 28/11/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 22 novembre 2019.

PRESENTS : M. Jacques RIGAUD et Mme Julie GARCIN-SAUDO en qualité de représentants du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. Michel CARRIERE, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET et Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Serge PESCE, M. Daniel RENAUD et M. Max ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

EXCUSES : M. Jean-Luc FALIP, M. Guillaume FABRE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Luc ZENON, M. Laurent JAOUUL, Mme Stéphanie JANNIN et. M. Max ALLIES.

Ont donné pouvoir : M. Laurent JAOUUL à M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Stéphanie JANNIN à Mme Eliane LLORET, M. Vincent GAUDY à M. Jacques RIGAUD, M. Max ALLIES à M. Philippe LAGARDE, M. Jean-Luc FALIP à M. Gérard BARO, M. Mickaël DELAFOSSE à M. Francis BOUTES, M. Guillaume FABRE à M. Richard PITAVAL.

ABSENTS : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Nicole MORERE, M. Christophe MORGO, Mme Agnès CONSTANT, Daniel GUIBAL, M. Jacques LIBRETTI, Mme Patricia MIRALLES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrage exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	
Abstentions	

OBJET : Réseau REVEO – Barème de participation aux frais de fonctionnement des collectivités pour 2020

M. le vice-président Philippe Doutremépuich rappelle que par délibération n° CS26 du 28 avril 2016, le comité syndical d'Hérault Energies a approuvé un barème de participation au coût de fonctionnement des bornes de recharge des véhicules électriques du réseau REVEO pour les collectivités sur les territoires desquelles des bornes ont été installées.

Ce barème voté pour l'année 2019 était le suivant :

- borne accélérée, commune de moins de 2 000 habitants : 300 €
- borne accélérée, commune de plus de 2 000 habitants : 500 €
- borne rapide, quelle que soit la commune : 1 000 €

Dans le cadre du groupement d'achat initié en 2015 et piloté par le syndicat d'énergie de l'Aude, une consultation a été lancée pour renouveler le marché d'implantation et d'exploitation des bornes du réseau REVEO, le marché actuel arrivant à échéance fin avril 2020.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver le principe du maintien de cette participation annuelle des collectivités pour 2020 et de conserver le même barème. Celui-ci pourra être modifié pour 2021, selon le niveau des prestations définies au futur marché ainsi qu'en fonction des recettes attendues de l'exploitation des bornes à cette échéance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »

Vu la délibération n° CS26 du 28 avril 2016

Vu les statuts de Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical d'Hérault Energies

- **DECIDE** de maintenir pour 2020 les modalités de participation des collectivités aux charges d'exploitation des bornes comme suit :
 - 300 € pour une borne accélérée sur une commune de moins de 2 000 habitants
 - 500 € pour une borne accélérée sur une commune de plus de 2 000 habitants
 - 1 000 € pour une borne rapide quelle que soit la taille de la collectivité
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble les conventions, avenants et autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité le : 6/12/2019

- de sa publication le : 6/12/2019

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance

Le 28/11/2019,

Le Président d'Hérault Energies,



Jacques RIGAUD



Délibération du Comité syndical

CS70- 2019

Séance du 28/11/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 22 novembre 2019.

PRESENTS : M. Jacques RIGAUD et Mme Julie GARCIN-SAUDO en qualité de représentants du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. Michel CARRIERE, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET et Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Serge PESCE, M. Daniel RENAUD et M. Max ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

EXCUSES : M. Jean-Luc FALIP, M. Guillaume FABRE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Luc ZENON, M. Laurent JAOLU, Mme Stéphanie JANNIN et. M. Max ALLIES.

Ont donné pouvoir : M. Laurent JAOLU à M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Stéphanie JANNIN à Mme Eliane LLORET, M. Vincent GAUDY à M. Jacques RIGAUD, M. Max ALLIES à M. Philippe LAGARDE, M. Jean-Luc FALIP à M. Gérard BARO, M. Mickaël DELAFOSSE à M. Francis BOUTES, M. Guillaume FABRE à M. Richard PITAVAL.

ABSENTS : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Nicole MORERE, M. Christophe MORGO, Mme Agnès CONSTANT, Daniel GUIBAL, M. Jacques LIBRETTI, Mme Patricia MIRALLES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrage exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	
Abstentions	

Objet : Répartition de subvention MDE 5-2019

Monsieur le vice-président Philippe Doutremépuich présente au comité syndical d'Hérault Energies une cinquième répartition du programme MDE 2019 pour un montant total de **38 943 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu le programme 2019 MDE et l'enveloppe affectée aux communes,

Vu les statuts d'Hérault Energies,

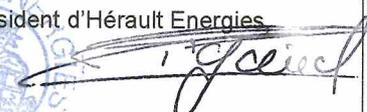
Entendu l'exposé du rapporteur,

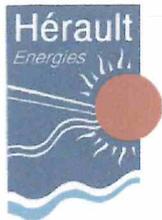
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux collectivités reprises dans le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITE	TRAVAUX		SUBVENTION	
	Libellé	Montant HT éligible	%	Montant
MDE COMMUNES				
GRAISSESSAC	Menuiseries Mairie et appartement communal	5 348,14	60%	3 209,00
ST JUST	Menuiseries Mairie et Maison des associations	3 813,50	60%	2 288,00
AVENE	Menuiseries locaux commerciaux 3ème Tr.	16 673,00	60%	9 855,00
BALARUC LES BAINS	Menuiseries Salle A. Colas et Base nautique	21 167,50	plafond	10 000,00
VIEUSSAN	Menuiseries de 2 gîtes communaux	8 129,98	60%	4 878,00
ST JEAN DE LA BLAQUIERE	Isolation murs locaux communaux	3 591,00	70%	2 514,00
ST DREZERY	Menuiseries bâtiments scolaires	2 556,60	60%	1 534,00
PEGAUROLLES DE BUEGES	Isolation menuiseries logement communal	1 388,00	60%	833,00
MURVIEL LES BEZERS	GTC Groupe scolaire (MDE S)	4 790,00	80%	3 832,00
			TOTAL	38 943,00

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : <i>9/12/2019</i> ▪ de sa publication le : <i>9/12/2019</i> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 28/11/2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
---	---



Délibération du Comité syndical

CS71 -2019

Séance du 28/11/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 22 novembre 2019.

PRESENTS : M. Jacques RIGAUD et Mme Julie GARCIN-SAUDO en qualité de représentants du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. Michel CARRIERE, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET et Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Serge PESCE, M. Daniel RENAUD et M. Max ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

EXCUSES : M. Jean-Luc FALIP, M. Guillaume FABRE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Luc ZENON, M. Laurent JAOL, Mme Stéphanie JANNIN et. M. Max ALLIES.

Ont donné pouvoir : M. Laurent JAOL à M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Stéphanie JANNIN à Mme Eliane LLORET, M. Vincent GAUDY à M. Jacques RIGAUD, M. Max ALLIES à M. Philippe LAGARDE, M. Jean-Luc FALIP à M. Gérard BARO, M. Mickaël DELAFOSSE à M. Francis BOUTES, M. Guillaume FABRE à M. Richard PITAVAL.

ABSENTS : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Nicole MORERE, M. Christophe MORGO, Mme Agnès CONSTANT, Daniel GUIBAL, M. Jacques LIBRETTI, Mme Patricia MIRALLES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrage exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	
Abstentions	

Objet : Remplacement d'un membre du comité syndical

Monsieur le Président indique au comité syndical que par délibération en date du 16 septembre 2019, le conseil départemental de l'Hérault a désigné Mme Gaëlle LEVEQUE en remplacement de Mme Irène TOLLERET, en qualité de représentante suppléante au sein du comité syndical d'Hérault Energies.

Suite à ce changement, la composition du Collège des délégués du Département sera la suivante :

COLLEGE DU DEPARTEMENT

Titulaire	Canton	Suppléant	Canton
RIGAUD Jacques	LODEVE	PASSIEUX Marie	CLERMONT L'HERAULT
MESQUIDA Kléber	ST PONS DE THOMIERES	SOTO Jean François	GIGNAC
VIDAL Philippe	CAZOULS LES BEZIERS	LEVEQUE Gaëlle	LODEVE
VIGNON Bernadette	LUNEL	IMBERT Audrey	MEZE
FALIP Jean-Luc	CLERMONT L'HERAULT	PONS Marie-Pierre	ST PONS DE THOMIERES
MORERE Nicole	GIGNAC	NURIT Dominique	MONTPELLIER - CASTELNAU
MORGO Christophe	MEZE	CALVAT Renaud	MONTPELLIER - CASTELNAU
GARCIN-SAUDO Julie	PEZENAS	BARRAL Claude	LUNEL
FABRE Guillaume	ST GELY DU FESC	AMIEL Anne	PIGNAN
DELAFOSSÉ Michaël	MONTPELLIER II	PRADELLE Sylvie	FRONTIGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical d'Hérault Energies :

- **ACTE** la désignation de Madame Gaëlle LEVEQUE en tant que représentante suppléante du Conseil Départemental de l'Hérault, en remplacement de Madame Irène TOLLERET,
- **DIT** que le collège des représentants du Département au comité syndical sera désormais composé tel que le précise le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité le : *6/12/2019*
- de sa publication le : *6/12/2019*

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

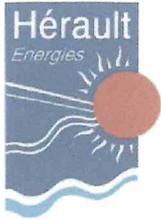
Fait et délibéré en séance

Le 28/11/2019,

Le Président d'Hérault Energies,



Jacques RIGAUD



Délibération du Comité syndical

CS72-2019

Séance du 28/11/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 22 novembre 2019.

PRESENTS : M. Jacques RIGAUD et Mme Julie GARCIN-SAUDO en qualité de représentants du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. Michel CARRIERE, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET et Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Serge PESCE, M. Daniel RENAUD et M. Max ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

EXCUSES : M. Jean-Luc FALIP, M. Guillaume FABRE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Luc ZENON, M. Laurent JAOL, Mme Stéphanie JANNIN et. M. Max ALLIES.

Ont donné pouvoir : M. Laurent JAOL à M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Stéphanie JANNIN à Mme Eliane LLORET, M. Vincent GAUDY à M. Jacques RIGAUD, M. Max ALLIES à M. Philippe LAGARDE, M. Jean-Luc FALIP à M. Gérard BARO, M. Mickaël DELAFOSSE à M. Francis BOUTES, M. Guillaume FABRE à M. Richard PITAVAL.

ABSENTS : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Nicole MORERE, M. Christophe MORGO, Mme Agnès CONSTANT, Daniel GUIBAL, M. Jacques LIBRETTI, Mme Patricia MIRALLES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrage exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	
Abstentions	

Objet : Rapport d'activité SEMPER 2018

Monsieur Serge Pesce, représentant d'Hérault Energies au Conseil d'administration de la SEMPER rappelle que l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales siégeant au sein des instances dirigeantes d'une société d'économie mixte doivent établir annuellement un rapport écrit au comité syndical qui les a désignés. Le rapport présenté concerne l'exercice 2018 de la Société d'économie mixte de production énergétique renouvelable (SEMPER) dont le siège social est : 27 avenue de Pézenas 34 120 Nézignan l'Evêque.

Données SEMPER	2015	2016	2017	2018
Capital versé fin d'exercice	500 000	999 400	1 000 000	1 000 000
Chiffres d'affaires HT	154 249	155 277	115 178	104 362
Le résultat net	-78 894	-13 558	13 356	13 765
Résultat distribué	---	---	---	---
Masse salariale	128 006	89 489	51 668	32 101

Au cours de l'exercice social 2018, la SEMPER a réalisé un chiffre d'affaires net de **104 362,03** Euros contre **115 178,31** Euros au titre de l'exercice précédent. Ce chiffre d'affaires est principalement constitué des recettes de la centrale de l'Eco parking de Pézenas et des prestations de co-développement avec la société Quadran. Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à **109 977,40** Euros pour l'exercice, contre **120 418,00** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure des activités de la SEM, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **40 661,93** Euros au 31/12/2018 contre **38 866,02** Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **4 040,60** Euros au 31/12/2018 contre **8 116,88** Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **32 101,40** Euros au 31/12/2018 contre **51 668,47** Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **13 932,67** Euros au 31/12/2018 et **15 599,92** Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **19 237,86** Euros au 31/12/2018 contre **6 160,40** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **17 527,01** Euros, contre **9 979,87** Euros pour l'exercice précédent. Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **566,50** Euros au 31/12/2018, contre 0 Euros au titre de l'exercice précédent. En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, le résultat net se solde par un bénéfice de **13 764,75** Euros contre un bénéfice de **13 356,21** Euros au titre du précédent exercice.

Le capital social est de 1 000 000 € au 31/12/2018 avec la répartition suivante :

Actionnaires	%
SICTOM	48,38%
HERAULT ENERGIES	10,00%
CAHM	5,60%
QUADRAN	35,92%
LUCIA HOLDING	0,10%
	100,00%

Cette répartition a été modifiée courant 2019 suite à une augmentation de capital à laquelle a participé Hérault Energies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical d'Hérault Energies

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la SEMPER,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité le : *9/12/2019*
- de sa publication le : *9/12/2019*

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance

Le 28/11/2019,

Le Président d'Hérault Energies,



Jacques RIGAUD



Délibération du Comité syndical

CS73 -2019

Séance du 28/11/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 22 novembre 2019.

PRESENTS : M. Jacques RIGAUD et Mme Julie GARCIN-SAUDO en qualité de représentants du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. Michel CARRIERE, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET et Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Serge PESCE, M. Daniel RENAUD et M. Max ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

EXCUSES : M. Jean-Luc FALIP, M. Guillaume FABRE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Luc ZENON, M. Laurent JAOU, Mme Stéphanie JANNIN et. M. Max ALLIES.

Ont donné pouvoir : M. Laurent JAOU à M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Stéphanie JANNIN à Mme Eliane LLORET, M. Vincent GAUDY à M. Jacques RIGAUD, M. Max ALLIES à M. Philippe LAGARDE, M. Jean-Luc FALIP à M. Gérard BARO, M. Mickaël DELAFOSSE à M. Francis BOUTES, M. Guillaume FABRE à M. Richard PITAVAL.

ABSENTS : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Nicole MORERE, M. Christophe MORGO, Mme Agnès CONSTANT, Daniel GUIBAL, M. Jacques LIBRETTI, Mme Patricia MIRALLES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrage exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	
Abstentions	

Objet : Mise à disposition d'un agent

Monsieur le vice-président Richard PITAVAL informe l'assemblée d'une demande de renouvellement de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou- Cirque de Mourèze, pour une seconde période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une quotité de 50% de son temps de travail.

Il demande à l'assemblée d'approuver le projet de convention de mise à disposition qui a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG34 du 26 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiés,

Vu les statuts d'Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur,

- **PPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour le renouvellement de la mise à disposition de Madame Meryl RIMANI, auprès du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** le président à signer la convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité le :
- de sa publication le :

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance

Le 28/11/2019,

Le Président d'Hérault Energies,

Jacques RIGAUD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME RIMANI MERYL TECHNICIEN TERRITORIAL

Entre

Le syndicat mixte Hérault Energies, représenté par son Président,

Et

Le syndicat mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze, représenté par sa Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la CAP du CDG34 en date du 15 octobre 2019 ;

Vu l'accord de Madame RIMANI Meryl, en date du 25 juin 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Le syndicat mixte Hérault Energies, met Madame RIMANI Meryl, Technicien principal 2eme classe, à disposition du syndicat mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze, pour exercer les fonctions de responsable administratif et financier, à compter du 1 janvier 2020 pour une quotité de 50% du temps de travail, après avis de la commission administrative paritaire.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans, reconductible par voie d'avenant pour des durées identiques.

ARTICLE 2 : Nature des activités et conditions d'emploi :

Pendant la durée de la mise à disposition, Madame RIMANI Meryl est chargée d'exercer les missions suivantes, pour le compte du syndicat mixte de Gestion du Salagou :

- Finances, comptabilité,
- Ressources humaines,
- Veille juridique,
- Secrétariat.

Madame RIMANI Meryl, mise à disposition, reste soumise, en matière de temps de travail et de droits à congés annuels, aux règles applicables aux agents du syndicat mixte Hérault Energies exerçant les mêmes fonctions.

Dans la limite des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie autres que les congés de maladie ordinaire et les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de formation, actions relevant du CPF, discipline, etc.) relatives à la carrière de Madame RIMANI Meryl relèvent d'Hérault énergies, après avis du syndicat mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze.

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement :

Versement : Le syndicat mixte Hérault Energies versera à Madame RIMANI Meryl, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'agent sera également indemnisé par le syndicat mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Remboursement : Le syndicat mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze remboursera trimestriellement au syndicat mixte Hérault Energies 50% du montant du traitement de base, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial, de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise de la rémunération de Madame RIMANI Meryl ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame RIMANI Meryl sera établi par le syndicat mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze une fois par an et transmis au syndicat mixte Hérault Energies qui établira l'évaluation annuelle.

Ce rapport sera transmis au fonctionnaire qui pourra y apporter ses observations et au syndicat mixte Hérault Energies.

Le syndicat mixte Hérault Energies, éventuellement saisi par le syndicat mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze, exercera le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame RIMANI Meryl pourra prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou du syndicat d'origine ou d'accueil, sous réserve d'un préavis de 3 mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.
- En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le syndicat d'origine et celui d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera annexée aux arrêtés individuels de mise à disposition pris pour l'agent concerné.

Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention sera :

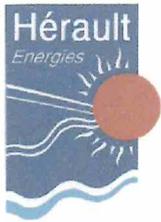
adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à le

LE PRESIDENT,
Le syndicat mixte Hérault Energies

LA PRESIDENTE,
Le syndicat mixte
du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze



Délibération du Comité syndical

CS74-2019

Séance du 28/11/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 22 novembre 2019.

PRESENTS : M. Jacques RIGAUD et Mme Julie GARCIN-SAUDO en qualité de représentants du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. Michel CARRIERE, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET et Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Serge PESCE, M. Daniel RENAUD et M. Max ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

EXCUSES : M. Jean-Luc FALIP, M. Guillaume FABRE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Luc ZENON, M. Laurent JAOU, Mme Stéphanie JANNIN et. M. Max ALLIES.

Ont donné pouvoir : M. Laurent JAOU à M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Stéphanie JANNIN à Mme Eliane LLORET, M. Vincent GAUDY à M. Jacques RIGAUD, M. Max ALLIES à M. Philippe LAGARDE, M. Jean-Luc FALIP à M. Gérard BARO, M. Mickaël DELAFOSSE à M. Francis BOUTES, M. Guillaume FABRE à M. Richard PITAVAL.

ABSENTS : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Nicole MORERE, M. Christophe MORGO, Mme Agnès CONSTANT, Daniel GUIBAL, M. Jacques LIBRETTI, Mme Patricia MIRALLES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrage exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	
Abstentions	

Objet : Programmation de travaux 2019

Monsieur le vice-président Jacques ADGE présente à l'assemblée un nouveau projet de programmation de travaux sur les réseaux, au titre de l'article 8 ENEDIS et du FACE

Le comité syndical après en avoir débattu, et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur

- **APPROUVE** la programmation de travaux sur les réseaux électriques au titre de l'exercice 2019, conformément aux listes ci-après :

1) Article 8 ENEDIS 2020

La convention « ARTICLE 8 » pour 2020 doit être renégociée avec ENEDIS. Son montant ne devrait pas être inférieur à celui de 2019, à savoir **690 000 €**. Une seconde répartition, très inférieure à ce montant, est soumise à votre approbation afin d'anticiper au mieux les travaux :

→ **Travaux sous maîtrise d'ouvrage Hérault Energies:**

COMMUNE	OPERATION	Montant maxi subventionnable HT	Subvention 40 %
AGDE	Rue Paul Isoir (Ph2) et Passage du Front de Mer	160 180.26 €	64 072.10 €
GANGES	Rue Biron		

2) Programmes FACE

→ **Sous-programme FACE Esthétique 2019**

COMMUNE	OPERATION	Montant maxi subventionnable HT	Subvention FACE 80 %
ST DREZERY - SIERNEM	Avenue Croix de Mounié	30 000.00 €	24 000.00 €

→ **Sous-programme Renforcement 2017 :**

COMMUNE	OPERATION	Montant maxi subventionnable HT	Subvention FACE 80 %	Financement HE 20 %
MURVIEL LES MONTPELLIER – 3M	Avenue du Champ du Moulin (renforcement départs BT)	5 639.34 €	4 511.47 €	1 127.87 €

→ **Sous-programme FACE Extension 2018 :**

COMMUNE	OPERATION	Montant maxi subventionnable HT	Subvention FACE 80 %
MARGON – CC Avants Monts	Alimentation aire de lavage	59 396.34 €	47 517.07 €

Sous-programme FACE Esthétique 2018

COMMUNE	OPERATION	Montant maxi subventionnable HT	Subvention FACE 80 %
LES MATELLES	Chemin de Moulares	3 920.09 €	3 136.07 €

→ Sous-programme FACE Sécurisation fils nus 2018 :

COMMUNE	OPERATION	Montant maxi subventionnable HT	Subvention FACE 80 %
ST BAUZILLE DE PUTOIS	Avenue du chemin Neuf - rd 986 - tranche 3 - Route de Montoulieu / Rond point de l'Auberge	177 678.76 €	142 143.01 €

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des conventions et autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : <i>6/12/2019</i>▪ de sa publication le : <i>6/12/2019</i> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 28/11/2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
--	---



Délibération du Comité syndical

CS75-2019

Séance du 28/11/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 22 novembre 2019.

PRESENTS : M. Jacques RIGAUD et Mme Julie GARCIN-SAUDO en qualité de représentants du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. Michel CARRIERE, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET et Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Serge PESCE, M. Daniel RENAUD et M. Max ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

EXCUSES : M. Jean-Luc FALIP, M. Guillaume FABRE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Luc ZENON, M. Laurent JAOLU, Mme Stéphanie JANNIN et M. Max ALLIES.

Ont donné pouvoir : M. Laurent JAOLU à M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Stéphanie JANNIN à Mme Eliane LLORET, M. Vincent GAUDY à M. Jacques RIGAUD, M. Max ALLIES à M. Philippe LAGARDE, M. Jean-Luc FALIP à M. Gérard BARO, M. Mickaël DELAFOSSE à M. Francis BOUTES, M. Guillaume FABRE à M. Richard PITAVAL.

ABSENTS : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Nicole MORERE, M. Christophe MORGO, Mme Agnès CONSTANT, Daniel GUIBAL, M. Jacques LIBRETTI, Mme Patricia MIRALLES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrage exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	
Abstentions	

Objet : 5^{ème} Répartition de subventions EP 2019

Le vice-président Gérard Baro indique qu'une cinquième répartition du programme d'aide « Eclairage Public 2019 » est soumise à l'approbation du comité syndical pour un montant de **20 000 €** selon le tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu les autorisations de programmes votées,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur,

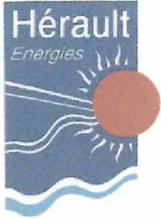
Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical d'Hérault Energies

- **DECIDE** d'attribuer les aides reprises dans le tableau ci-dessous

Commune	Intitulé Opération	MOA	Coût Opération maxi subventionnable HT	%	Subvention
Programme EPCI 2019			33 333.33		20 000.00
ST DREZERY – 3M	Avenue Croix de Mounié	HE	33 333.33	60%	20 000.00

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : <i>6/12/2019</i>▪ de sa publication le : <i>6/12/2019</i> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 28/11/2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>   <p>Jacques RIGAUD</p>
--	---



Délibération du Comité syndical

CS76-2019

Séance du 28/11/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 22 novembre 2019.

PRESENTS : M. Jacques RIGAUD et Mme Julie GARCIN-SAUDO en qualité de représentants du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. Michel CARRIERE, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET et Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Serge PESCE, M. Daniel RENAUD et M. Max ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

EXCUSES : M. Jean-Luc FALIP, M. Guillaume FABRE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Luc ZENON, M. Laurent JAOL, Mme Stéphanie JANNIN et. M. Max ALLIES.

Ont donné pouvoir : M. Laurent JAOL à M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Stéphanie JANNIN à Mme Eliane LLORET, M. Vincent GAUDY à M. Jacques RIGAUD, M. Max ALLIES à M. Philippe LAGARDE, M. Jean-Luc FALIP à M. Gérard BARO, M. Mickaël DELAFOSSE à M. Francis BOUTES, M. Guillaume FABRE à M. Richard PITAVAL.

ABSENTS : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Nicole MORERE, M. Christophe MORGO, Mme Agnès CONSTANT, Daniel GUIBAL, M. Jacques LIBRETTI, Mme Patricia MIRALLES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrage exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	
Abstentions	

OBJET : Programme ACTEE (action des collectivités pour l'efficacité énergétique) – Candidature d'Hérault Energies à l'Appel à Manifestation d'Intérêt – Plan de financement

Monsieur le Président Jacques Rigaud porte à la connaissance du comité syndical le fait que la FNCCR associée à EDF en qualité de porteur associé et obligé, a décidé de porter l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Programme ACTEE – AMI CEDRE » afin de permettre aux syndicats d'énergie retenus de bénéficier de fonds pour financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique (ingénierie et outils) dans le patrimoine de leurs collectivités membres.

Afin de palier le désengagement de l'ADEME dans des actions de type comparable (COE/CEP), Hérault Energies pourrait être candidat à cet appel à projet. Sa candidature se ferait de manière collective avec les syndicats d'énergie de l'Ariège, de l'Aude, des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Orientales.

Le plan de financement pour mener à bien ce programme sur deux ans pourrait être le suivant :

- **Ressources humaines :** 80 000 € financés à 80% par le programme et 20% Hérault Energies
- **Outils de suivi :** 45 000 € financés à 75% par le programme et 25% Hérault Energies
- **Etudes techniques :** 35 000 € financés à 50% par le programme et 50% par les collectivités bénéficiaires des études.
- **Communication :** 5 000 € financés à 100% par Hérault Energies.

Le reste à charge pour Hérault Energies serait de 32 250 € pour la globalité du programme (sur 2 ans) pour un montant de projet de 165 000 €.

Il est proposé au Comité syndical de déposer, avec les quatre autres syndicats d'énergies précités, un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt intitulé « Programme ACTEE – AMI CEDRE » avec le plan de financement présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical d'Hérault Energies

- **DECIDE** de déposer conjointement avec les quatre syndicats d'énergie cités ci-dessus une candidature à l'AMI « Programme ACTEE – AMI CEDRE », doté du plan de financement précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des conventions et autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : <i>6/12/2019</i> ▪ de sa publication le : <i>6/12/2019</i> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 28/11/2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>   <p>Jacques RIGAUD</p>
---	---



Délibération du Comité syndical

CS77 -2019

Séance du 28/11/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 22 novembre 2019.

PRESENTS : M. Jacques RIGAUD et Mme Julie GARCIN-SAUDO en qualité de représentants du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. Michel CARRIERE, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET et Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Serge PESCE, M. Daniel RENAUD et M. Max ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

EXCUSES : M. Jean-Luc FALIP, M. Guillaume FABRE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Luc ZENON, M. Laurent JAOL, Mme Stéphanie JANNIN et. M. Max ALLIES.

Ont donné pouvoir : M. Laurent JAOL à M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Stéphanie JANNIN à Mme Eliane LLORET, M. Vincent GAUDY à M. Jacques RIGAUD, M. Max ALLIES à M. Philippe LAGARDE, M. Jean-Luc FALIP à M. Gérard BARO, M. Mickaël DELAFOSSE à M. Francis BOUTES, M. Guillaume FABRE à M. Richard PITAVAL.

ABSENTS : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Nicole MORERE, M. Christophe MORGO, Mme Agnès CONSTANT, Daniel GUIBAL, M. Jacques LIBRETTI, Mme Patricia MIRALLES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrage exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	
Abstentions	

Objet : Réalisation d'un emprunt de 0,28 M€ : autorisation de signature

Monsieur le vice-président Francis BOUTES expose : Afin d'optimiser le financement des investissements du budget IRVE et conformément à la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe IRVE 2019, Hérault Energies a lancé une consultation auprès des organismes bancaires afin de réaliser un emprunt de 280.000€. Quatre établissements bancaires ont été consultés et trois ont remis une offre.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Comité syndical :

- **ACCEPTÉ** de contracter auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant total 280.000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - ♦ Montant : 280 000 euros
 - ♦ Durée : 12 ans
 - ♦ Amortissement : échéances constantes

- ♦ Périodicité : trimestrielle
- ♦ Base de calcul : 30 /360
- ♦ Taux d'intérêts : Fixe de 0,80 %
- ♦ Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté soit 280 €
- ♦ Conditions de remboursement anticipé (à date d'échéance) moyennant une indemnité actuarielle et suivant un préavis de 50 jours calendaires.

- **AUTORISE** le président à signer le contrat et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ de sa transmission au contrôle de légalité le :▪ de sa publication le : <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 28/11/2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p>
--	--